



10-2012

Les lunettes de sécurité

Pour travailler et opérer en sécurité, les yeux doivent être protégés contre les agressions des poussières, des vapeurs et des rayonnements. Ceux-ci peuvent provenir de très nombreuses sources sur un chantier.



OBJECTIFS

- Protéger contre les projections sous forme d'éclats (métal, bois, pierre, etc.), de poussières, de vapeurs, de liquides, etc.
- Protéger contre les rayonnements (travaux de soudure, UV, etc.).



RÔLE

- Antipénétration.
- Filtrant, réfléchissant.



DOMAINE D'UTILISATION

Port obligatoire pour certains types de travaux : soudage, meulage, tronçonnage, perçage, polissage, sablage, sciage de béton, manipulation de produits corrosifs ou caustiques, projection de fibres, de ciment, de plâtre, de peinture, etc.



COMMENT CHOISIR ?

- Marquage CE : certifié CE EN 166 (exigences générales) et spécifications particulières (filtres).

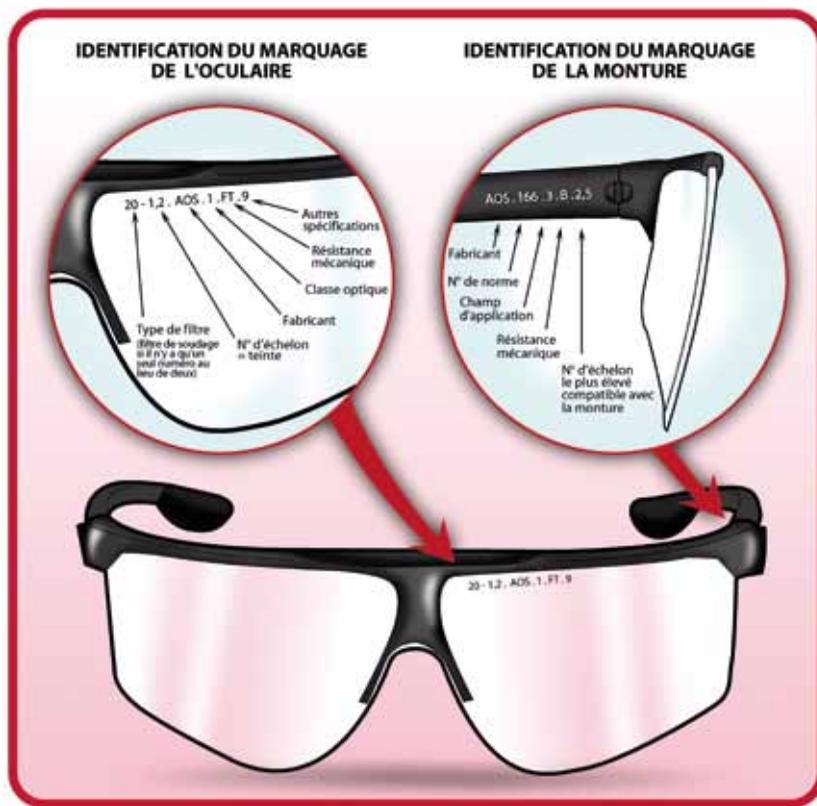
Autres critères :

- type de projection ;
- compatibilité avec les autres EPI (masque, casque, etc.) ;
- niveau de confort ;
- performances spécifiques (indice de filtre, résistance mécanique, résistance à la température).

NE PAS OUBLIER

- Les accidents aux yeux concernent souvent le voisin de celui qui est à l'origine des projections.

Toujours respecter les consignes de sécurité



© Placide

← Les lunettes de protection disposent de différents marquages donnant des précisions sur les indices de filtre, de la teinte, sur la classe optique, sur les niveaux de résistance aux particules, etc. Pour plus d'explications, voir l'outil pratique « Marquage des lunettes de protection » publié dans Prévention BTP, n° 108 (juin 2008).

- Les lunettes doivent être changées dès qu'elles sont en mauvais état.
- S'assurer de la bonne adéquation entre le modèle et la tâche à réaliser.

Un accident aux yeux peut avoir des conséquences dramatiques. Protégez-vous !

Comme tous les EPI, les lunettes de sécurité sont personnelles !

Pour en savoir +

- « Lunettes de protection. Favoriser le confort des yeux », *Prévention BTP n° 151*, mars 2012 (rubrique Technique).
- « Les agressions de l'œil », *Prévention BTP n° 123*, novembre 2009 (rubrique Santé).
- *Les équipements de protection individuelle des yeux et du visage* (INRS), 2009.